



**MAIRIE LES SALLES SUR VERDON**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**JEUDI 14 AVRIL 2022**

**16 H 00**

***ORDRE DU JOUR ET DOSSIER***

- 1. Convocation du conseil municipal / adoption de l'ordre du jour**
- 2. Délibération sur le vote des taux de fiscalité directe locale 2022**
- 3. Questions diverses**



**POINT 1 - CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame le Maire préside la séance de ce jour.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal présents de procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Les conseillers municipaux présents décident à l'unanimité de désigner le secrétaire de séance sans scrutin secret.

M. *Finoud Damien*.

Est désigné secrétaire de séance.

Madame Denise GUIGUES soumet au conseil municipal le compte rendu de la précédente séance du conseil municipal pour approbation.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents approuve le compte rendu de la précédente réunion.

Madame Denise GUIGUES rappelle au conseil municipal les points figurant à l'ordre du jour :

- 1. Convocation du conseil municipal / adoption de l'ordre du jour**
- 2. Délibération sur le vote des taux de fiscalité directe locale 2022**
- 3. Questions diverses**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2022**

Madame Denise GUIGUES soumet au conseil municipal le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal du **31 MARS 2022** pour approbation (Cf. *Annexe 1*).

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par            voix pour,            voix contre            abstention, à l'unanimité des présents :

**APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du **31 MARS 2022**.

*Handwritten signatures and initials:*  
SB  
F.D  
GP  
PP  
DG  
JG



**POINT 2 – DELIBERATION SUR LE VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2022**

Madame Le Maire rappelle aux élus que les collectivités doivent procéder au vote des taux pour les contributions directes pour l'année 2022 avant le 15 avril 2022.

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2021, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a deux conséquences :

- L'affectation aux communes de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale (le département ne percevra plus de taxe foncière)
- La TFPB départementale ne correspond pas exactement à la perte de THp des communes, il y a donc la mise en œuvre d'un dispositif de rééquilibrage sous la forme d'un coefficient directeur.

Comme convenu avec le trésor public, Madame Le Maire propose donc de réévaluer les taux des deux taxes foncières comme suit :

|                              | 2021   | 2022   |
|------------------------------|--------|--------|
| Taxe foncier bâti (TFB)      | 33,84% | 35,43% |
| Taxe foncier non bâti (TFNB) | 53,37% | 55,87% |

Madame Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, l'état de notification des taux d'imposition des taxes foncières ainsi que l'effet du coefficient correcteur pour l'année 2022, demande d'en fixer le produit final et les taux choisis en fonction du produit souhaité (Cf. Annexe 2).

CONSTATE que le produit attendu de la fiscalité locale directe pour l'année 2022 est de 189 601 euros.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par        voix pour,        voix contre        abstention, à l'unanimité des présents :**

**VOTE** le produit des 2 taxes assuré à la somme de 189 601 Euros

**DECIDE** d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.43 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55.87 %.

**CONSTATE** que le produit attendu de la fiscalité locale directe pour l'année 2022 est de 189 601 euros

Handwritten signatures: JB, GP, SB, PP, F.D, DG, DG, RP



**POINT 7 – QUESTIONS DIVERSES**

MB. GP  
SB PP  
DG PP F.D  
DG DG



L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, Madame GUIGUES Denise lève la séance.

FIN DE SEANCE à 16h30.....

| Nom Prénom           | Signature - procuration              |
|----------------------|--------------------------------------|
| BATTAGLINI Alain     |                                      |
| BLAIN Michel         |                                      |
| BOVERO Sébastien     |                                      |
| FIROUD Damien        |                                      |
| GUIGES André         |                                      |
| GUIGUES Denise       |                                      |
| MURTAS Philippe      |                                      |
| ORANGE Alina         |                                      |
| PAULET Julien        | PP  Procuration de M. Paulet Julien. |
| PERRIER Gilles       |                                      |
| ROGER-ROBERT Chantal |                                      |

Handwritten initials: MB, MP, EP, PP, DG, 06.